

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A133-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A133

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière CPA/commune de Vitrolles/EPF PACA sur le site des Aymards - Couperigne - Estroublans

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Frédéric GUINIERI donne lecture du rapport ci-joint.

03_1_02

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Frédéric GUINIERI

Co-rapporteur : Loïc GACHON

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Prospective et aménagement de l'espace / SCOT

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière CPA / commune de Vitrolles / EPF PACA sur le site Aymards – Couperigne – Estroublans

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2013_A021 du 28 mars 2013, la CPA a approuvé la convention d'intervention foncière CPA / commune de Vitrolles / EPF PACA sur le site Aymards – Couperigne – Estroublans afin de permettre la réalisation du projet Vitrolles CAP Horizon. Le présent rapport vise à approuver l'avenant n°2 à cette convention qui a pour objet de recalculer les périmètres d'intervention, d'engager la maîtrise foncière totale du projet, de prévoir un échéancier financier du foncier de l'opération et de proroger la durée de la convention.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2013_A021 du Conseil communautaire du 28 mars 2013, la CPA a approuvé la mise en place d'une convention d'intervention foncière tripartite particulière entre la CPA, la commune de Vitrolles et l'EPF PACA sur le périmètre de la ZAD soit 110 ha,

en vue de mettre en œuvre le projet Vitrolles CAP Horizon sur la base des premières études de faisabilité.

Suite aux avancées du projet, un premier avenant a été validé par délibération n°2015_A028 du Conseil communautaire en date 12 mars 2015.

Après l'approbation du dossier de création de ZAC par le Conseil communautaire du 21 mai 2015 et la concession de l'opération de l'aménagement Vitrolles CAP Horizon dans son ensemble, le projet entre dans une phase opérationnelle, ce qui nécessite de préciser les missions de l'EPF PACA en matière d'acquisitions et de cessions sur les différents périmètres.

A ce jour, l'EPF PACA a acquis à l'amiable ou par voie de préemption environ 21 ha sur les 80 de l'emprise du projet communautaire. Certains terrains nécessaires à l'opération ne pourront être acquis que par voie de préemption. Il convient donc de prévoir cette mission et de mettre en œuvre tous les moyens.

Par ailleurs, la CPA a confié la réalisation de l'opération Vitrolles CAP Horizon à la SPLA Pays d'Aix Territoires au moyen d'une concession d'aménagement. L'EPF PACA devra donc vendre les terrains acquis par lui à cette dernière. A cet effet, un protocole relatif aux conditions de cessions des terrains sera signé entre les parties. Il fixera un échéancier et les montants financiers des tranches opérationnelles.

Ces modalités de réalisation ne concernent que le périmètre du projet d'aménagement à savoir :

- le périmètre de l'appel à projet
- le périmètre de la ZAC

Il convient également de proroger la convention d'origine jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du projet soit le 31/12/2021.

Le présent avenant a donc pour objet de :

- recalculer les périmètres d'intervention
- engager la maîtrise foncière totale du projet
- prévoir un échéancier financier du foncier de l'opération
- proroger la durée de la convention

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5;

VU la délibération n°2012_A254 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 déclarant d'intérêt communautaire le périmètre Aymards / Couperigne / Estroublans ;

VU la délibération n°2013_A021 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 approuvant la convention d'intervention foncière CPA / commune de Vitrolles / EPF PACA sur le site Aymards - Couperigne - Estroublans ;

VU la délibération n°2013_A114 du Conseil communautaire du 18 juillet 2014 approuvant les conditions de mise en œuvre du projet d'ensemble Vitrolles CAP Horizon ;

VU la délibération n°2015_B018 du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2015 portant adaptation de la procédure de mise en œuvre du projet d'ensemble Vitrolles CAP Horizon ;

VU la délibération n°2015_A028 du Conseil communautaire en date du 12 mars 2015 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière CPA / commune de Vitrolles / EPF PACA ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace et Mobilité en date du 20 mai 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 11 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière CPA / commune de Vitrolles / EPF PACA sur le secteur Aymards - Couperigne - Estroublans ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement ;

*Communauté d'Agglomération
du PAYS d'AIX
Commune de VITROLLES
(Département des Bouches-du-Rhône)*

**CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE
SUR LE SITE DES AYMARDS – COUPERIGNE-
ESTROUBLANS**

AVENANT N° 2
*Pole d'échanges - Développement économique
Projet « CAP HORIZON »*

PHASE REALISATION

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix**, représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire en date du _____,

Désignée ci-après par «LA CPA»

La **Commune de Vitrolles** représentée par son Maire, Monsieur Loïc GACHON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

Désignée ci-après par «LA COMMUNE»

D'une part,

ET

L'**Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur**, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à MARSEILLE (13 001) - Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, nommée par arrêté ministériel du 15 juillet 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du 15 Juin 2015,

Désigné ci-après par les initiales «EPF PACA»

D'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
Article 1 - Périmètres d'interventions.....	5
Article 2 - La démarche d'acquisition	5
Article 3 La démarche de Cession	6
Article 4 - Durée de la convention	6
Annexe n°1 : Périmètre Projet d'aménagement Cap Horizon	8
Annexe n°2 : Phase de réalisation – Périmètre Appel à projet et Périmètre de ZAC.....	9
Annexe n°3 – Situation foncière au 1er Avril 2015	10
Annexe n°4 – Echancier prévisionnel financier de l'opération	11

PREAMBULE

La commune de Vitrolles bénéficie d'un positionnement privilégié au sein de l'espace Métropolitain, au travers notamment :

- d'une desserte exceptionnelle avec la proximité d'infrastructures nationale et internationale : gare TGV de l'Arbois, aéroport Marseille/Provence mais également les autoroutes A7 et A55 , gare VAMP, Transports en commun.
- d'un potentiel foncier (terrains disponibles, potentiel de densification, renouvellement ...) très important sur ses espaces d'activités des Estroublans, de Couperigne.

Ce périmètre d'intervention articulé autour de la gare Vitrolles Aéroport Marseille Provence support du projet « CAP HORIZON » est non seulement une opération de requalification et de renouvellement urbain des espaces d'activités de Vitrolles, mais aussi une opération qui répond à deux problématiques :

- le développement des mobilités au sein du bassin d'emploi en connectant la Gare VAMP à son environnement (lien avec le plateau haut, liens avec les quartiers périphériques, lien avec l'aéroport) pour en faire un véritable pôle d'échanges tous modes
- le développement économique en proposant une offre territoriale dédiée à l'activité dans un cadre urbain renouvelé de qualité et attractif

LE DEVELOPPEMENT DES MOBILITES

> Apporter des réponses aux problématiques de mobilité sur l'aire Métropolitaine et améliorer la desserte et l'accessibilité des espaces d'activités

> Développer la gare VAMP et créer un véritable pôle d'échanges

>> Améliorer l'accessibilité du secteur et les mobilités au sein du bassin d'emploi

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

> Mettre à disposition du foncier équipé

> Créer un cadre urbain de qualité garantissant l'attractivité du secteur

> Développer une offre de services (mutualisés ?) et commerces

>> Créer une zone d'activités attractive et sélective (visant l'excellence)

Ce projet d'aménagement d'intérêt communautaire qui repose sur une emprise de 80 ha environ et dont le foncier public représente environ 30 ha (dont 21 ha maîtrisés par l'EPF - cf. annexe 3), comprend :

- Le développement d'un véritable pôle d'échanges multimodal en cœur de projet, permettant le rabattement des flux aéroport / airbus / ville, composé de :
 - la gare basse VAMP reliée à la voie ferrée

- un pôle d'échanges sur les Estroublans (BHNS, gare routière et parking silo)
 - un lien direct Estroublans / Couperigne (escalator, ascenseurs pour les Personnes à Mobilité Réduite)
 - l'aménagement d'un site propre pour la circulation d'une navette permettant de relier directement Aéroport / Airbus / gare VAMP
 - un désenclavement routier de l'espace économique
 - une accessibilité améliorée de la gare sur l'espace de Couperigne - itinéraire plus lisible et plus direct depuis le Sud.
 - la création d'un nouvel accès depuis la RD 113 : accès à la zone des Estroublans et à un espace de stationnement (parking silo)
- **Des produits immobiliers pour l'activité économique avec un objectif de 210 000 à 240 000 m² de surface développée de plancher**
- Sur le secteur de Couperigne, des locaux à dominante industrielle ou mixte à l'exception des espaces à proximité des quartiers résidentiels où les activités tertiaires et d'hôtellerie (type résidences services) sont privilégiées.
 - Sur la Cuesta, des activités tertiaires et d'hôtellerie en lien avec la qualité du site (écran paysager et situation de belvédère)
 - Sur le secteur des Estroublans, des activités tertiaires, commerces et services autour du pôle d'échanges (gare haute), des locaux mixtes accompagnants les voies et structurants les différents îlots (entrée de zone, espace vitrine depuis la RD113,...).

La réalisation de ce projet s'organise autour de :

1/ La mise en oeuvre d'une procédure de Dialogue compétitif sur la zone de Couperigne

A court terme, le projet CAP Horizon démarre par la mise à disposition d'un foncier maîtrisé par l'EPF et déjà équipé pour accueillir des constructions.

Il s'agit de 3 lots (dont la consultation d'opérateurs est en cours, cf. annexe 2) qui seront cédés pour accueillir du développement économique dans le cadre d'un dialogue compétitif et suivant la mixité de fonctions précitées.

2/ La mise en oeuvre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté

dont le dossier de création de ZAC ainsi que la concession d'aménagement à la société publique locale d'aménagement du Pays d'Aix doivent être approuvés en conseil communautaire du 21 Mai 2015.

D'un point de vue de l'action foncière et pour mener à terme ce projet il convient, dans le cadre du présent avenant, de :

- Recaler les périmètres d'intervention,
- D'engager la maîtrise foncière totale du projet,
- Prévoir un échéancier financier du foncier de l'opération,
- Proroger la durée de la convention.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Périmètres d'interventions

(Modifie l'article 2 de la convention d'origine et l'article 1 de l'avenant n° 1)

En Phase Réalisation, le **périmètre du projet d'aménagement** (cf. annexe 1) et tel que validé dans l'article 1 de l'avenant n° 1 à la convention d'origine se décline en deux secteurs opérationnels (cf. annexe 2) :

- Le périmètre de l'appel à projet
- Le périmètre de la ZAC

En phase Anticipation / Impulsion, les autres périmètres de la convention d'origine restent inchangés, à savoir :

- Le périmètre de ZAD (instauré par arrêté préfectoral du 17 janvier 2013)
- Le périmètre d'influence sur la zone des Estroublans

L'EPF poursuivra sa mission telle que définie dans la convention d'origine.

Article 2 - La démarche d'acquisition

(Modifie l'article 4 de la convention d'origine)

L'EPF poursuivra, conformément à la convention d'origine sa mission de maîtrise foncière des biens immobiliers situés sur l'ensemble des périmètres d'interventions, par voie amiable et par exercice du DPZAD délégué par la commune de Vitrolles.

Sur le périmètre de la ZAC, chaque acquisition fera l'objet d'un courrier précisant l'accord du Président de la CPA ou par délégation, du président de la SPLA/Pays d'Aix Territoires en qualité de concessionnaire désigné sur le périmètre de la ZAC.

Pour ce qui relève du périmètre de ZAC, en vue de la maîtrise de toute ou partie de l'assiette foncière nécessaire au projet, l'EPF PACA aura recours à la déclaration d'utilité publique.

Pour cela, la CPA s'engage par délibération de son Conseil Communautaire à approuver le projet (dossier de création de ZAC) et à lancer une procédure de déclaration d'utilité publique dont le bénéficiaire sera l'EPF PACA.

A partir des éléments techniques et financiers et autres (plans, caractéristiques des ouvrages, étude d'impact...) fournis par la CPA et/ou le concessionnaire, l'EPF PACA constituera le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique défini en application de l'article R.123-2 du Code de l'Environnement ainsi que les dossiers d'enquêtes parcellaires nécessaires à la maîtrise foncière successive des tranches opérationnelles.

A ce titre, les éléments relatifs à la mission de maîtrise foncière conduite par l'EPF dans le périmètre de ZAC tels que précités, seront repris dans le traité de concession pour être compatibles avec la mission concédée à l'aménageur.

La délibération du Conseil Communautaire approuvant le traité de concession ne vaudra donc pas, à l'intérieur du périmètre de la ZAC :

- Délégation du droit de préemption ZAD
- Autorisation de poursuivre les procédures administratives et judiciaires d'expropriation (sauf s'agissant des propriétés publiques).

Article 3 La démarche de Cession

(Modifie l'article 5 de la convention d'origine)

S'agissant des biens acquis sur le périmètre de la ZAC (ou rendu nécessaire a sa réalisation):

L'EPF s'engage dans le cadre de la présente convention à céder au futur concessionnaire désigné, la SPLA/Pays d'Aix Territoires, les terrains acquis par lui.

Pour cela, dès que la concession d'aménagement sera rendue exécutoire, l'aménageur signera avec l'EPF PACA un protocole relatif aux conditions de cessions des terrains de l'EPF PACA à la SPLA/Pays d'Aix Territoires, et ce conformément aux modalités de cessions de l'EPF PACA telles que définies à l'annexe 4 de la convention d'origine.

Ce protocole qui n'engagera les parties qu'à diverses conditions suspensives et/ou résolutoires tenant notamment à la maîtrise foncière des terrains par l'EPF, fixera les modalités de cessions amiables des terrains de l'EPF PACA au concessionnaire, protocole qui devra être signé préalablement à la cession des premiers fonciers prévue fin 2015.

Les modalités principales, dont l'échéancier et les montants financiers prévisionnels des tranches opérationnelles sont jointes à la présente en annexe 4

Pour cela, la CPA s'engagera auprès de son concessionnaire afin de garantir la faisabilité financière concourant notamment à la bonne exécution des premières tranches de cessions foncières, conformément à l'échéancier sus visé, entre l'EPF et la SPLA/Pays d'Aix Territoires.

S'agissant des biens acquis sur les autres périmètres :

Les conditions de la convention d'origine demeurent inchangées.

De manière globale (et ce conformément à l'article 2 de l'avenant n° 1 modifiant l'article 12 de la convention d'origine), il est rappelé qu'en cas d'absence de sortie opérationnelle de projet :

- La CPA est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis sur le périmètre du projet d'aménagement (cf annexe 1)
- La Commune de Vitrolles est engagée pour racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis en dehors du périmètre sus visé.

Article 4 - Durée de la convention

(Modifie l'article 14 de la convention d'origine)

La convention d'origine est prorogée jusqu'au 31 Décembre 2021, échéance prévisionnelle correspondant à la mise en œuvre du projet.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le

Fait à Vitrolles, le
(1)

Fait à Aix en Provence, le
(1)

En 4 exemplaires originaux

**L'Etablissement Public Foncier
Provence Alpes Côte d'Azur
représenté par sa
Directrice Générale,**

**La Commune de Vitrolles
représentée par son Maire,**

**La Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix
représentée par sa
Présidente,**

Claude BERTOLINO⁽²⁾

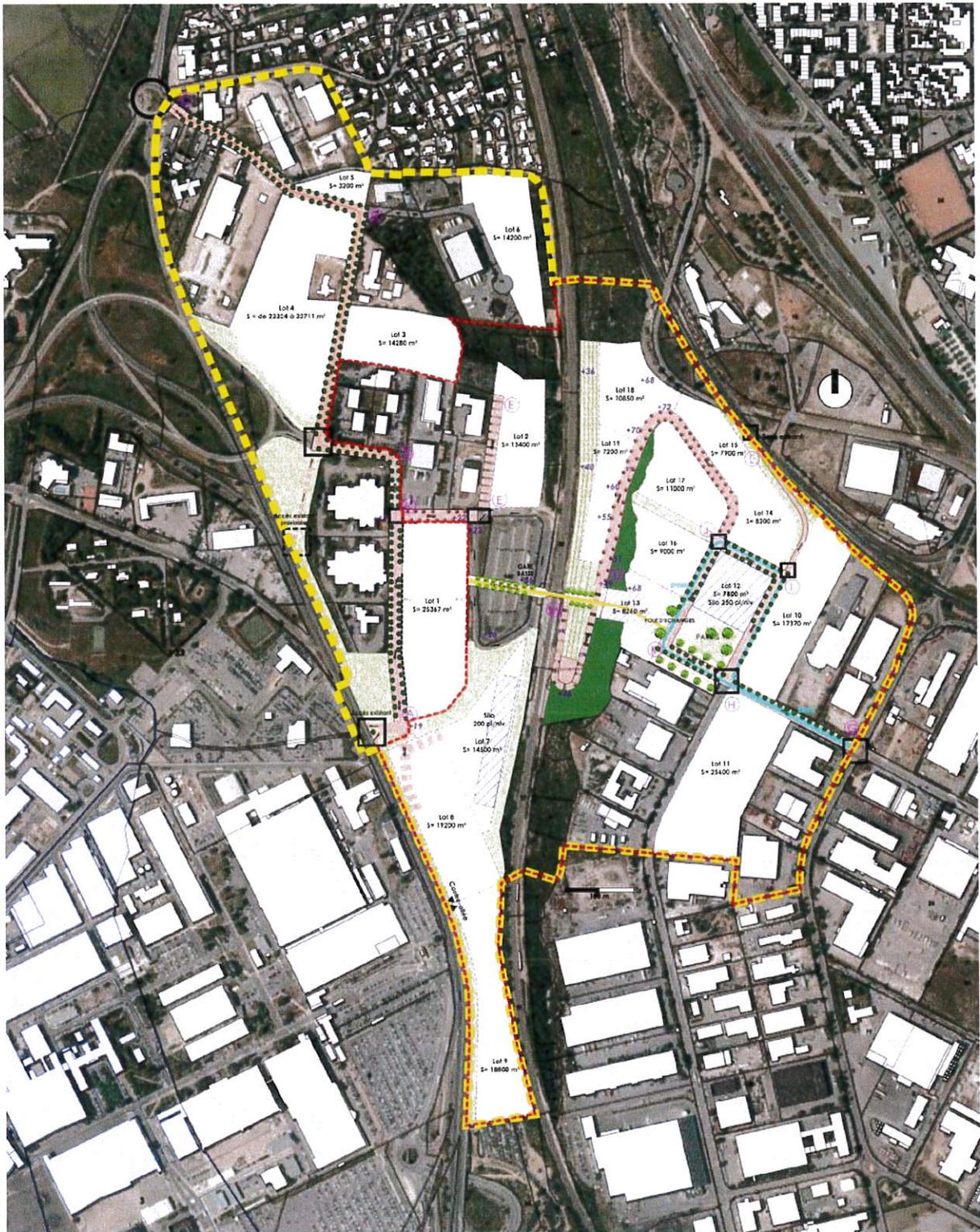
Loïc GACHON⁽²⁾

Maryse JOISSAINS MASINI⁽²⁾

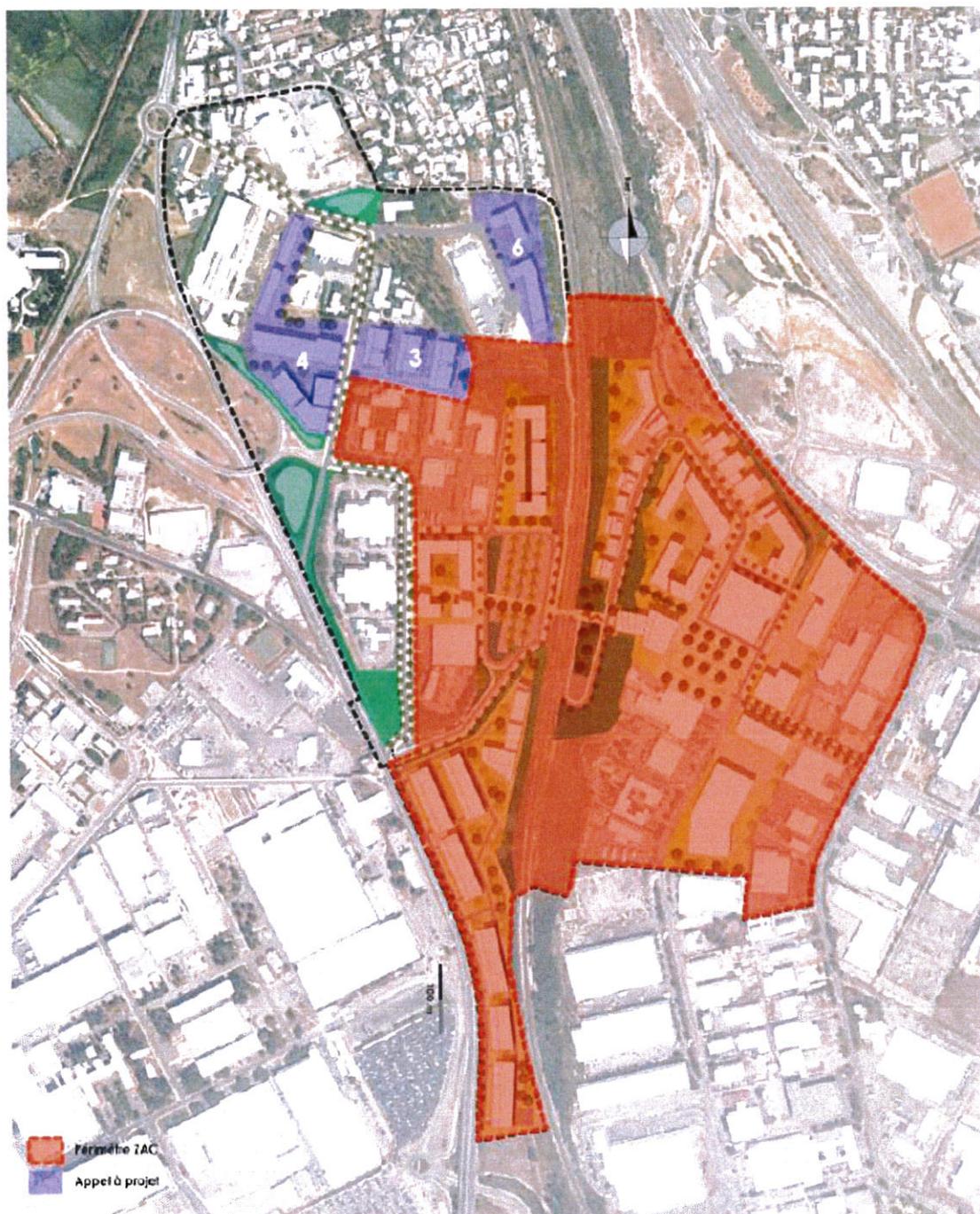
⁽¹⁾ Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Conseil Municipal et de la délibération du Conseil Communautaire

⁽²⁾ Parapher chaque bas de page

Annexe n°1 : Périmètre Projet d'aménagement Cap Horizon

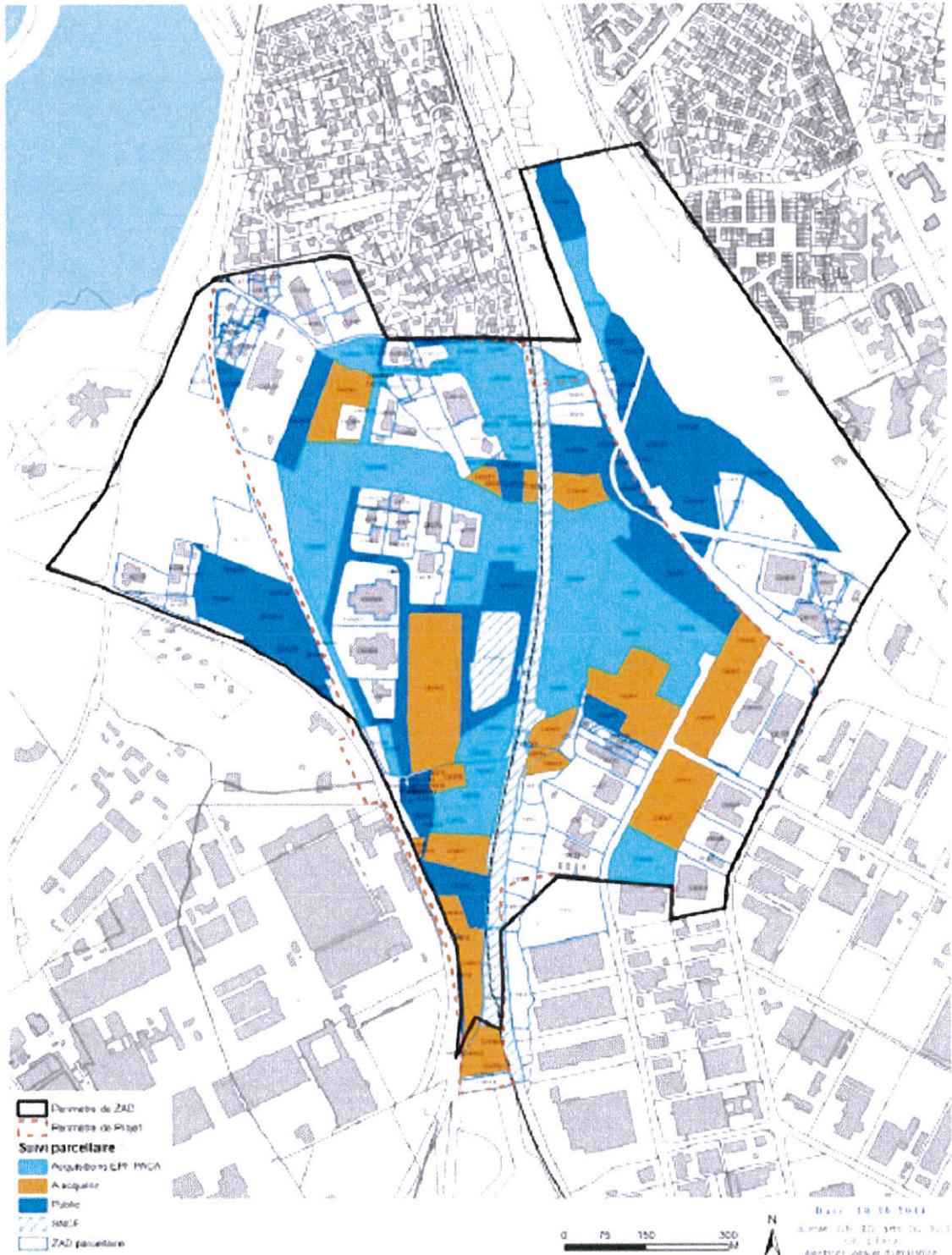


Annexe n°2 : Phase de réalisation – Périmètre Appel à projet et Périmètre de ZAC



Annexe n°3 – Situation foncière au 1er Avril 2015

COMMUNE DE VITROLLES : ZAD Cap Horizon



Annexe n°4 – Echancier prévisionnel financier de l'opération

Protocole échancier financier cadre	Phase de maîtrise foncière publique	Montant en M€	Echéance prévisionnelle
Périmètre de ZAD			
Sur la base d'un estimatif prévisionnel	Acquisitions réalisées (dépenses engagées)	14	au 1/04/2015
hors foncier public	Acquisition engagée (accord amiable obtenu)	2	2015
	Acquisition engagée (accord amiable envisagé)	4	2016
	Acquisition projetée (accord amiable envisagé)	4	2017
	Acquisition à terme phase expro 1	4	2019
	Acquisition à terme phase expro 2	2	2020
	TOTAL	30	
	Phase de cession		
Périmètre Appel a projet	ilot 1 / 3 lots pour du développement économique.	7	2016
En cession directe aux opérateurs			
Périmètre ZAC (et foncier rendu nécessaire)	ilot 2 / Développement du volet mobilité prioritaire du projet sur Couperigne	5	2015
En cession directe a l'aménageur	ilot 3 / Construction de la liaison plateau haut et bas et constructions connexes	3	2016
	ilot 4 / Création d'un pôle d'échange sur les Estroublans et services connexes	3	2017
	ilot 5 / Développement économique secteur couperigne SUD	3	2018
	ilot 6 / Développement économique secteur Estroublans SUD	3	2019
	ilot 7 / Développement économique secteur Estroublans Nord	3	2020
	ilot 8 / Développement économique secteur Couperigne Nord	3	2021
	TOTAL	30	
Autres périmètres			
En cession directe aux collectivités	Non défini	0	

OBJET : Aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace/SCOT - Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière CPA/commune de Vitrolles/EPF PACA sur le site des Aymards - Couperigne - Estroublans

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

20 JUL. 2015